

# Charte des investisseurs publics français en faveur du climat

L'ensemble des institutions et opérateurs financiers publics français mettent en œuvre une approche visant à assurer la cohérence de leurs activités avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Ces institutions et opérateurs financiers publics nationaux incluent la Caisse des Dépôts (CDC), Bpifrance, l'Agence française de développement (AFD), le Fonds de réserve pour les retraites (FRR) et l'Etablissement de retraite additionnelle de la Fonction publique (ERAFP).

L'Etat actionnaire adopte, dans une démarche plus globale de prise en compte des enjeux liés aux questions environnementales, sociales et de gouvernance dans sa politique actionnariale, une démarche analogue reposant sur un engagement exigeant, exercé au sein de l'ensemble des instances de gouvernance pertinentes, afin de conduire les entreprises au sein desquelles l'Etat détient des participations à s'engager de manière claire dans une stratégie de transition vers une économie bas carbone.

A cette fin, dans le respect des spécificités de leur objet social, de leur mandat et des conditions d'exercice de leurs activités, les investisseurs publics français mettent en œuvre, dans leur politique d'investissement, les principes communs suivants, cohérents avec les principes de l'action climatique au sein des institutions financières présentés lors de la COP21.

## Principe n°1 [Prise en compte des enjeux climatiques dans les décisions d'investissement]

Les investisseurs publics français mettent en œuvre des procédures internes d'évaluation et de gestion des risques liés au changement climatique propres à chaque acteur, pleinement intégrées à leur politique d'investissement ou à leurs décisions d'octroi de crédit.

## Principe n°4 [Diffusion des meilleures pratiques]

Les investisseurs publics français participent à la diffusion des meilleures pratiques sur les enjeux touchant à la réduction des risques climatiques et à l'adaptation au changement climatique auprès de leurs pairs, des entreprises et parties prenantes qu'ils financent et des autres parties prenantes qu'ils identifient comme pertinentes.

## Principe n°2 [Participation au financement de la transition vers une économie bas carbone]

Les investisseurs publics français participent activement au financement de la transition vers une économie bas carbone et résiliente face au changement climatique, en tenant compte de leur mandat, de leurs contraintes propres et dans le respect de la subsidiarité vis-à-vis des autres financeurs.

## Principe n°5 [Emission d'instruments financiers dédiés]

Les investisseurs publics français valorisent autant que possible leurs actifs ou activités en lien avec la transition bas carbone dans le cadre de leur politique de financement ou de refinancement, notamment, lorsque ce mode de refinancement est pertinent pour eux, en émettant des obligations vertes respectant des standards de marché exigeants.

## Principe n°3 [Dialogue structuré avec les parties prenantes]

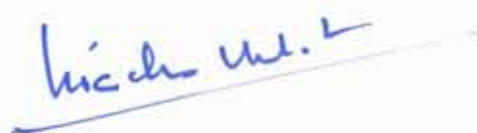
Les investisseurs publics français conduisent un dialogue approfondi et structuré avec les entreprises dont ils sont actionnaires, les institutions financières auxquelles ils confient des mandats ou accordent des refinancements, les parties prenantes auxquelles ils octroient des financements, afin d'inciter ces entreprises, institutions financières et parties prenantes à renforcer leurs initiatives en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et ses effets.

## Principe n°6 [Transparence et redevabilité]

Les investisseurs publics français s'attachent à rendre compte, par une documentation publique appropriée, des actions engagées en faveur du climat et de la mise en œuvre des présents principes, ainsi que des résultats obtenus.

**Nicolas Hulot**

Ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire



**Bruno Le Maire**

Ministre de l'Économie et des Finances



**Jean-Yves Le Drian**

Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères



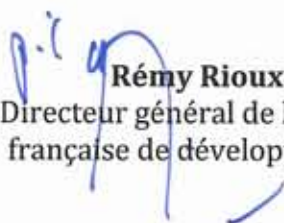
**Eric Lombard**

Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations  
Président du directoire du fonds de réserve des retraites



**Rémy Rioux**

Directeur général de l'Agence française de développement



**Nicolas Dufourcq**

Directeur général de Bpifrance



**Philippe Desfossés**

Directeur de l'Etablissement de retraite additionnelle de la fonction publique

